

Article 4 : Informations complémentaires sur ce dossier d'enquête

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès du pôle Attractivité et Aménagement du Territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Place de l'Europe, 39100 DOLE, ou 03.84.79.79.46.

Article 5 : Présentation des observations

Le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies de Moisse, Parcey, Rochefort-sur-Nenon, Romange, Saint-Aubin, Tavaux et au siège du Grand Dole ainsi que lors de permanences des membres de la commission d'enquête (cf. art 6).

Il pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : **CA Grand Dole - A l'attention de M. Gabriel LAITHIER, Président de la commission d'enquête - Place de l'Europe - 39100 DOLE.**

Le public pourra également formuler ses observations par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse : **enquete-publicue-4907@registre-dematerialise.fr** ; ou directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/4907**

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête. Les courriels seront eux rattachés au registre d'enquête dématérialisé et mis en ligne.

Article 6 : Permanences de la commission d'enquête :

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanence et aux horaires suivants :

- **Siège du Grand Dole** (Mairie de Dole, Place de l'Europe) : lundi 22 avril de 9 h 00 à 12 h 00, mardi 14 mai de 9 h 00 à 12 h 00 et jeudi 23 mai de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- **Moisse** : mardi 23 avril de 14 h 30 à 16 h 30 et mardi 21 mai de 9 h 00 à 11 h 00 ;
- **Parcey** : mardi 30 avril de 10 h 00 à 12 h 00 et mardi 21 mai de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- **Rochefort-sur-Nenon** : vendredi 3 mai de 14 h 30 à 16 h 30 et vendredi 17 mai de 14 h 30 à 16 h 30 ;
- **Romange** : mardi 30 avril de 15 h 00 à 17 h 00 et mardi 21 mai de 15 h 00 à 17 h 00 ;
- **Saint-Aubin** : vendredi 3 mai de 9 h 30 à 11 h 30 et le vendredi 17 mai de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- **Tavaux** : mardi 23 avril de 10 h 00 à 12 h 00 et le mardi 21 mai de 15 h 00 à 17 h 00 ;

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront mis à disposition de la commission d'enquête par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et clos par le Président de la Commission d'Enquête ou l'un de ses membres.

Dans la huitaine suivant la clôture du dernier registre, la commission rencontrera un responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête, la commission transmettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées suivies de l'avis

La commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :